

COMMUNE **EXTRAIT DU REGISTRE**
DE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

GAILLARD

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 7 NOVEMBRE

Code postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

2022.365

Demande de subvention pour la modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images du Centre de Supervision Urbain (C.S.U) auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Étaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de M. LEPRIOL à M. SIMON

Étaient absents excusés : Mmes et MM. PASSAQUAY – GAVARD-RIGAT – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – MULLER – DEGUIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

VU les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, ainsi que des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale »,
La Ville de Gaillard projette :

- de moderniser ses serveurs et son logiciel d'exploitation d'images de son Centre de Supervision Urbain (CSU). Ce projet consiste à remettre au goût du jour l'infrastructure informatique du service qui date de 2008 et dont les appareils arrivent en fin de vie, et à adapter le logiciel d'exploitation d'images aux nouvelles évolutions technologiques liées à son domaine de compétences.

- le coût du projet est estimé à 54 702,17 € HT / 65 642,60 € TTC décomposé de la manière suivante :

- 27 155,91 € HT pour le matériel informatique
- 18 004 € HT pour le logiciel
- 7 670,14 € HT pour les prestations de mise en œuvre et d'installation
- 1 872,12 € HT pour la formation à l'utilisation du logiciel
- 10 391,56 € HT / 12 469,87 € TTC de maintenance annuelle

Le coût global de la subvention au titre de l'intervention régionale pour la rénovation des Centres de Supervision Urbain se porterait à : 26 415,03 € HT soit 31 698,03 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement		
				date de la demande	date de la décision	
ETAT	Libellé de la subvention %/..../20.... Date de la délibération en Conseil municipal		
CONSEIL REGIONAL	Libellé de la subvention	26 415,03 €	40 %			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Libellé de la subvention %			
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	Libellé de la subvention %			
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Libellé de la subvention (Subvention d'équipement ou de fonctionnement) %			
TOTAL des subventions publiques	%			

Financement privé (assurance, don, legs, souscription, mécénat...)
---	-------	-------

Autofinancement (minimum 20% lorsque la Commune est maître d'ouvrage)	38 678,70 €	60 %
dont l'emprunt%

TOTAL GENERAL	65 093,73 €	100,00 %
----------------------	-------------	----------

Ainsi, afin de permettre la réalisation de la modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images du CSU la Ville de Gaillard sollicite auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au titre de l'intervention régionale pour la rénovation des centres de supervision urbain, au taux de 40 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE –SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN),

Article 1 : **APPROUVE** le lancement de la modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images du CSU pour un montant de 54 702,17 € HT soit 65 642,60 € TTC avec une maintenance à 10 391,56 € HT soit 12 469,87 € TTC par an,

Article 2 : **SOLLICITE**, auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la subvention au titre de l'intervention régionale pour la rénovation des centres de supervision urbain en faveur de la modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images du C.S.U précité, au taux de 40 %,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et des autres partenaires éventuels, les dossiers de demande de subventions afférents à la modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images du C.S.U,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

17/11/2022

- de sa mise en ligne le :

17/11/2022

INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS

Dossier de demande de subvention - CREATION, RENOVATION ou EXTENSION du CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Nom de la Commune ou de l'EPCI demandeur : Commune de Gaillard.....

Identification du demandeur

Numéro SIRET : 21740133000014.....

Adresse postale : cours de la République 74240 GAILLARD

.....
.....

Téléphone : 04 50 39 76 30.....

Courriel : maire@gaillard.fr

Nom et qualité de la personne à contacter : Lionel HOANG

- Téléphone : 04 50 39 76 30.....

- Courriel : serviceinformatique@gaillard.fr.....

Projet faisant l'objet de la demande

Intitulé du projet : Modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images.....

Indiquer précisément l'adresse d'implantation du CSU :

7 rue du Martinet 74240 GAILLARD

Nombre de caméras supervisées par le CSU :

78.....

Calendrier de réalisation :

Date prévisionnelle de choix des entreprises : 12 septembre 2022.....

Date envisagée pour les acquisitions et les travaux de raccordement : 14 novembre 2022.....

Date envisagée de livraison de l'opération : 5 décembre 2022

Descriptif du projet

Préciser notamment les résultats attendus

Le CSU de gaillard a été mis en place en 2008. Il y a eu des évolutions pour faire grandir le parc de caméras mais il n'y a pas eu de questionnement sur l'infrastructure matériel et logiciel des éléments de gestion du système. La plupart des équipements sont devenus obsolètes et le logiciel arrive en limite de fonctionnalités.

La modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images doit nous permettre d'avoir du matériel garantissant le fonctionnement et la pérennité du système, de faire des économies d'énergie (consommation électrique, utilisation moindre de la climatisation...) et améliorer la recherche d'images lors de demande de réquisition ou d'action sur le terrain.

.....

Plan de financement du projet

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des Travaux de raccordement	€	€	*Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	40 %	26 415,03 €
Coût de l'équipement technique et informatique	34 826,05 €	41 791,26 €	FIPD	%	
Coût du logiciel	18 004 €	21 604,80 €	DETR	%	
Formations utilisation nouveau logiciel	1 872,12 €	2 246,54 €	Autres aides publiques, (préciser) :	%	
Maintenance	10 391,56 €	12 469,87 €			
			Autofinancement	60 %	38 678,70 €
TOTAL	65 093,73 €	78 112,48 €	TOTAL HT		65 093,73 €

*Modalité de calcul de la subvention régionale (hors coûts de fonctionnement : location, études...) :

50 % d'une dépense subventionnable comprenant l'acquisition et l'installation des équipements informatiques et techniques nécessaires à la visualisation des images, une fois les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD), dans la limite de 100 000 € pour chaque projet de CSU porté par les communes ou EPCI.

Je soussigné(e) représentant légal : Jean-Paul BOSLAND

.....
sollicite une subvention d'un montant de : 26 415,03 € HT

auprès de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation du projet :
Modernisation des serveurs et du logiciel d'exploitation d'images du CSU de Gaillard

Cachet du demandeur :

Fait à : Gaillard

Le :

Nom et qualité du signataire :

Publicité

En application du règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Les modalités applicables seront mentionnées dans les actes attributifs de subvention en fonction du type de subvention, de son montant et de la nature du projet.

Le logo de la Région Auvergne Rhône Alpes est téléchargeable sous le lien suivant :
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm>

L'affichage de l'aide régionale à réaliser sera variable en fonction des projets, il pourra être demandé :
- au lancement du projet et pendant toute la durée des travaux : mention sur le panneau de chantier, sur le site internet du maître d'ouvrage,
- dès la livraison de l'ouvrage avec la pose d'une plaque permanente, mentionnant le concours de la Région,
- en cas d'organisation d'une manifestation publique (ex. pose de 1^{ère} pierre inauguration, plaque commémorative, conférence de presse, portes ouvertes, etc...).

Ces obligations seront rappelées dans un document envoyé de manière simultanée à l'arrêté attributif de subvention.

Pièces à transmettre

- Une délibération de la Commune ou de l'EPCI approuvant le projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, le montant HT de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région.

- Une note de contexte intégrant des éléments descriptifs sur les faits de délinquance constatés (dont les statistiques du secteur), et/ou tout autre élément de diagnostic ayant motivé la décision d'installation / extension d'un Centre de supervision urbain.

- Une note explicative décrivant l'opération, intégrant le descriptif du matériel informatique et technique objet de la subvention, coût des travaux de raccordement. Le cas échéant, le formulaire CERFA établi à l'attention de la préfecture.

- Un estimatif des dépenses et les devis correspondants